



Avertissement : Ce tableau de bord est établi à partir des données disponibles au 20 mars 2025. Les résultats présentés sont susceptibles d'être révisés à chaque nouvelle publication pour tenir compte des déclarations tardives ou d'éventuelles actualisations de la part des fournisseurs de données.

Une situation toujours préoccupante malgré un timide regain d'activité dans les secteurs du nickel et du tourisme.

En février, environ 6 000 personnes restent bénéficiaires du **chômage total**, dont un bon nombre pourrait bientôt arriver en fin de droits, notamment les bénéficiaires du chômage total spécifique. Cette allocation, mise en place en juin 2024, est versée pour une durée maximale de neuf mois et concerne en moyenne 1 400 personnes depuis son introduction.

Le nombre de salariés pouvant bénéficier du **chômage partiel** augmente à nouveau en février, atteignant 6 360 personnes, suite à l'éligibilité de nouveaux employeurs. Cependant, les conditions d'indemnisation sont moins favorables depuis le 1^{er} janvier, passant de 70 % à 50 % du salaire, avec un plafond réduit à 2 fois le SMG au lieu de 2,5 fois. Ce dispositif est prolongé jusqu'au 30 juin 2025, mais l'allocation de chômage partiel connaîtra une nouvelle étape de dégressivité à compter du 31 mars.

Parallèlement, les **prix à la consommation** augmentent depuis le début de l'année (+2 %). L'écart se creuse en défaveur des ménages les plus modestes, pour lesquels la hausse est de 3,4 %. Ceux-ci sont particulièrement touchés par la hausse des prix des services de transport en commun et de ramassage scolaire, des cantines et garderies, de l'alimentation et du gaz.

La dynamique **économique** ne repart pas : depuis le début de l'année, le Ridet enregistre plus de radiations que d'inscriptions (respectivement 740 et 690). Le léger regain d'activité des travailleurs indépendants en janvier ne s'est pas confirmé en février.

L'extraction de **nickel** reprend timidement pour alimenter les deux usines métallurgiques encore en activité, dont la production et les exportations progressent. Les **croisiéristes** reviennent sur le territoire avec plus de 57 000 passagers en janvier, soit 12 000 de plus que l'an dernier. En revanche, les arrivées de **touristes** sont toujours peu nombreuses (-25 % en glissement annuel, en janvier comme en décembre).

Emploi – Chômage

Emploi salarié privé

L'indicateur porte sur le nombre de salariés ayant un contrat actif au dernier jour du trimestre, auprès d'un employeur du privé.

Dans le contexte, il permet de constater la destruction d'emplois salariés du privé, qui avait commencé avant les évènements du mois de mai et s'est accentuée depuis.

Évolution du nombre de salariés dans le secteur privé



Sources : Cafat – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

Les informations du dernier trimestre, en pointillé dans le graphique, sont estimatives au vu des déclarations d'embauche et de débauche actuellement enregistrées. Elles ne seront mentionnées dans le tableau que lorsqu'elles seront consolidées, soit cinq mois après la fin du trimestre.

Salariés dans le secteur privé

	2023	2024
1 ^{er} trimestre	68 541	66 588
2 ^{ème} trimestre	68 535	60 680
3 ^{ème} trimestre	68 681	57 371
4 ^{ème} trimestre	66 437	

Sources : Cafat – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

Unité : nombre

AVANT

SALARIÉS

APRÈS

N'ont plus d'emploi

Ont toujours leurs emplois

↓
Indemnisés
au titre du **chômage total**...
...de droit
commun | ...spécifique
exactions

↓
Ont une activité réduite, prise en charge
au titre du **chômage partiel**...
...de droit
commun | ...spécifique
nickel | ...spécifique
exactions

↓
Ont conservé
leur activité
à l'identique

Chômage total – Bénéficiaires

L'indicateur porte sur le nombre mensuel de personnes qui n'ont plus d'emploi et qui sont indemnisées par la Cafat au titre du chômage total, selon le mois pour lequel l'indemnité est due.

Le chômage total de droit commun est soumis à des conditions d'ouverture de droits. Il a été complété par des mesures de chômage total spécifique aux exactions débutées en mai 2024. Compte tenu des conditions d'ouverture de droits propres à chacun de ces deux dispositifs (voir Annexe 1), le nombre de chômeurs indemnisés au chômage total peut être inférieur au nombre d'emplois salariés perdus.

Les intéressés ayant trois mois pour effectuer leurs démarches auprès de la Cafat, les chiffres des trois derniers mois peuvent évoluer de manière rétroactive. Le mois mentionné est celui pour lequel les droits sont ouverts. Celui-ci peut différer du mois de la demande d'admission à ce dispositif, comme de celui au cours duquel les allocations de chômage total sont effectivement versées au bénéficiaire.

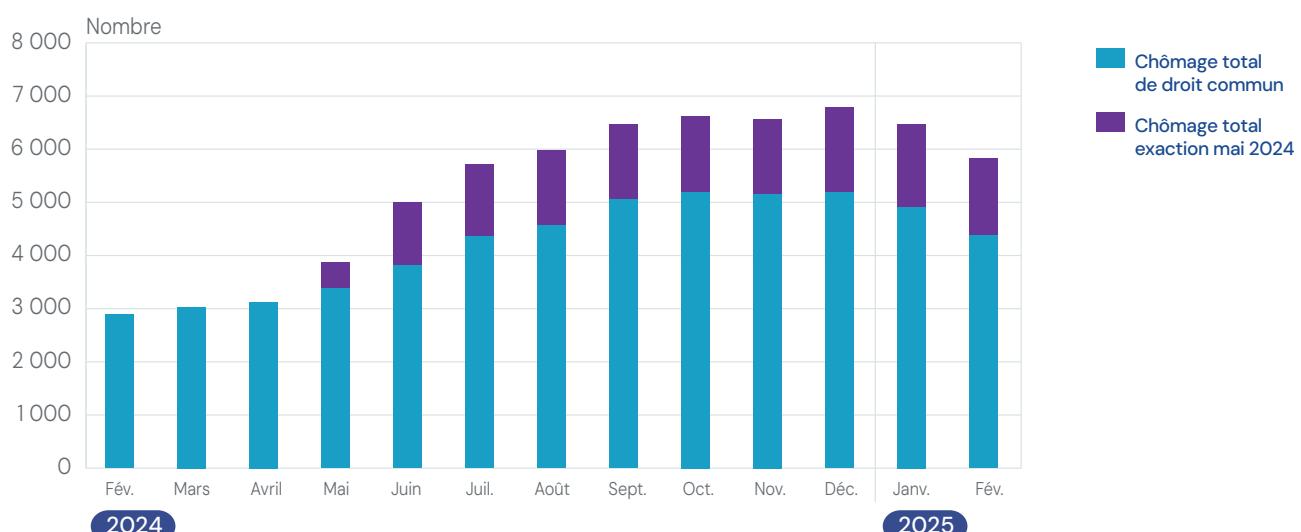
Bénéficiaires du chômage total selon le type de chômage

	2024		2025	
	Droit commun	Exactions 2024	Droit commun	Exactions 2024
Janvier	2 876	-	4 911	1 558
Février	2 893	-	4 378	1 457
Mars	3 031	-		
Avril	3 123	-		
Mai	3 374	498		
Juin	3 814	1 192		
Juillet	4 360	1 360		
Août	4 569	1 416		
Septembre	5 055	1 417		
Octobre	5 196	1 414		
Novembre	5 156	1 410		
Décembre	5 180	1 607		

Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

Unité : nombre

Évolution du nombre mensuel de bénéficiaires du chômage total selon le type de chômage



Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

Les demandes de chômage partiel

Demandes adressées par les entreprises

Demandes validées par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie

Entreprises concernées

Salariés indemnisables :
nombre maximum sur lequel porte la décision

Salariés indemnisés :
nombre réellement placés en chômage partiel
sur la période considérée

Chômage partiel – Entreprises concernées

L'indicateur porte sur le nombre d'entreprises ayant fait une demande de chômage partiel validée, pour la période de couverture des droits accordés.

Attention : Une même entreprise peut être comptabilisée sur plusieurs types de chômage et sur plusieurs mois. Le total sans double compte prend en compte cette entreprise une seule fois, quelle que soit la mesure de chômage accordée.

Entreprises ayant fait une demande de chômage partiel validée, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025



Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

Entreprises ayant fait une demande de chômage partiel validée, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025

	Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel spécifique nickel*	2024		Chômage partiel exactions mai 2024	Total sans double compte	2025	
			Chômage partiel exactions mai 2024	Total sans double compte			Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel exactions mai 2024
Janvier	9	-	-	-	9	-	456	456
Février	13	-	-	-	13	-	486	486
Mars	47	4	-	-	51	-	-	-
Avril	57	10	-	-	67	-	-	-
Mai	67	13	922	988	-	-	-	-
Juin	33	13	1 653	1 690	-	-	-	-
Juillet	14	13	1 672	1 693	-	-	-	-
Août	2	10	1 610	1 620	-	-	-	-
Septembre	-	8	1 198	1 206	-	-	-	-
Octobre	-	4	1 140	1 144	-	-	-	-
Novembre	-	4	1 015	1 019	-	-	-	-
Décembre	-	3	996	999	-	-	-	-
Total sans double compte	82	16	2 047	2 075	-	-	488	488

Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

* Fin du dispositif le 31/12/2024

Unité : nombre

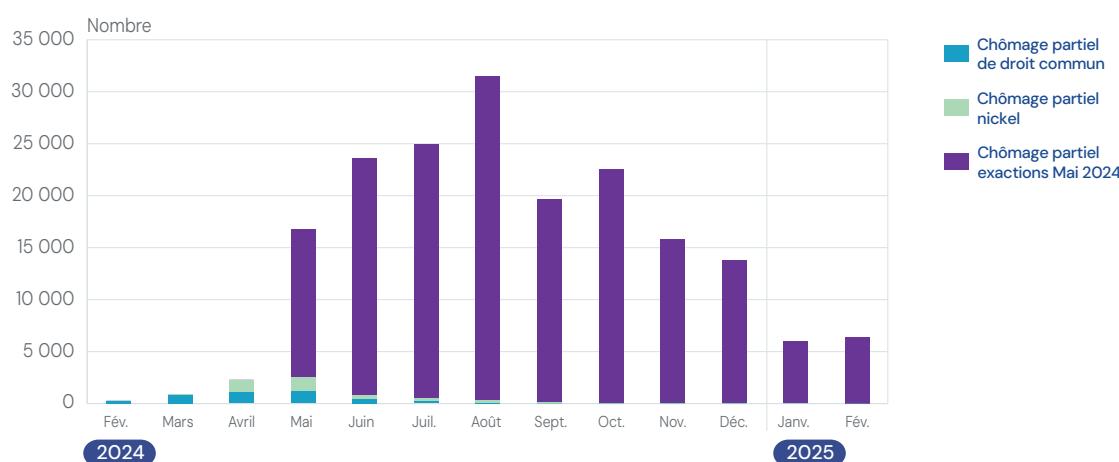
Chômage partiel – Salariés indemnisiés

L'indicateur porte sur le nombre de salariés indemnisiés au chômage partiel, c'est-à-dire dont le temps de travail pourrait être partiellement réduit au cours du mois concerné, conformément à la demande validée de l'entreprise.

Attention : Les salariés d'une même entreprise sont comptés sur plusieurs mois, correspondant à la période de couverture des droits. En outre, une même entreprise peut avoir fait

une demande sur deux types de chômage partiel différents pour un même mois (exemple le plus fréquent : spécifique nickel jusqu'au 12 mai, puis émeutes à partir du 13 mai). Un même salarié pouvant donc avoir bénéficié de deux types de chômage partiel différents au cours du même mois, le total sans double compte dénombre les salariés distincts indemnisiés au cours d'un mois donné.

Salariés indemnisiés au chômage partiel, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025



Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

Salariés indemnisables au chômage partiel, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025

	2024				2025		
	Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel spécifique nickel*	Chômage partiel exactions mai 2024	Total sans double compte	Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel exactions mai 2024	Total sans double compte
Janvier	124	-	-	124	-	5 939	5 935
Février	217	-	-	217	-	6 360	6 356
Mars	772	63	-	835			
Avril	1 052	1 209	-	2 203			
Mai	1 148	1 374	14 211	15 030			
Juin	425	350	22 773	23 035			
Juillet	149	307	24 505	23 570			
Août	25	283	31 162	23 516			
Septembre	-	102	19 503	17 965			
Octobre	-	23	22 473	17 199			
Novembre	-	23	15 707	13 979			
Décembre	-	15	13 730	13 734			
Total sans double compte	1 184	1 400	26 844	27 127		6 346	6 358

Sources : Cafat - GNC - Isee - Données disponibles au 20/03/2025

* Fin du dispositif le 31/12/2024

Unité : nombre

Chômage partiel – Salariés indemnisés

L'indicateur porte sur le nombre de salariés, toujours en emploi, mais dont le temps de travail a effectivement été réduit au cours du mois concerné, qui sont pris en charge au titre du chômage partiel. Par définition, ces salariés ne sont pas des chômeurs.

Cet indicateur permet de rendre compte chaque mois de la réduction d'activité au sein des entreprises, en fonction du dispositif mobilisé. L'indemnisation du chômage partiel est versée à l'entreprise par la Cafat, a posteriori, en remboursement des salaires versés pour des heures non travaillées, après réception des états envoyés par l'entreprise. Le mois mentionné ici est celui pour lequel l'indemnité est due et donc celui du travail à temps partiel. Il diffère du mois au cours duquel les sommes sont effectivement payées par la Cafat.

Attention : Les salariés bénéficiaires d'une mesure de chômage partiel sont comptés sur plusieurs mois, correspondant à la période de couverture des droits. En outre, une même entreprise peut avoir fait une demande sur deux types de chômage partiel différents pour un même mois (exemple le plus fréquent : spécifique nickel jusqu'au 12 mai puis émeutes à partir du 13 mai). Un même salarié pouvant donc avoir bénéficié de deux types de chômage partiel différents au cours du même mois, le total sans double compte dénombre les salariés distincts indemnisés au cours d'un mois donné.

Salariés indemnisés au chômage partiel, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025



Sources : Cafat - GNC - Isee - Données disponibles au 20/03/2025

Salariés indemnisés au chômage partiel, pour la période de couverture des droits accordés en 2024 ou 2025

	Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel spécifique nickel*	2024		Total sans double compte	2025		
			Chômage partiel exactions mai 2024	Total sans double compte		Chômage partiel de droit commun	Chômage partiel exactions mai 2024	Total sans double compte
Janvier	20	-	-	-	20	-	2 252	2 252
Février	30	-	-	-	30	-	1 661	1 661
Mars	215	32	-	-	247			
Avril	446	318	-	-	764			
Mai	544	223	6 779	7 546				
Juin	224	301	15 000	15 525				
Juillet	30	134	15 132	15 296				
Août	4	92	13 613	13 709				
Septembre	5	33	12 010	12 048				
Octobre	5	17	10 407	10 429				
Novembre	5	18	8 217	8 240				
Décembre	-	14	6 740	6 754				
Total sans double compte	736	586	22 972	23 259		-	1 184	1 184

Sources : Cafat – GNC – Isee – Données disponibles au 20/03/2025

* Fin du dispositif le 31/12/2024

Unité : nombre

Entreprises

La répartition des entreprises

SECTEUR PRIVÉ : 62 800 UNITÉS

Personnes physiques
« patentés » :
22 510

Sociétés dites
« productives »* :
12 440

Autres**

* Les formes juridiques retenues sont les suivantes : Société en nom collectif (SNC), Société de Participations Financières de Profession Libérale Société à responsabilité limitée, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), SARL unipersonnelle (EURL), Société à responsabilité limitée (SARL), SA d'économie mixte à conseil d'administration (SAEM), SA à conseil d'administration, Société par actions simplifiée (SAS), Société civile d'intérêt collectif agricole (SICA), Exploitation agricole à responsabilité limitée, Société civile professionnelle (SCP), Société civile d'attribution, Société civile de moyens (SCM), Société civile d'exploitation agricole (SCEA - SCA), Groupement d'intérêt économique (GIE).

** Les formes juridiques non décrites sont les suivantes : Société civile immobilière (SCI), Groupement de droit particulier local (GDPL), Association loi de 1901 et assimilé, Organisme mutualiste, Comité d'entreprise (CE), Organisme professionnel, Syndicat de propriétaires, Fondation, Parti politique, Organisation internationale, Consulat.

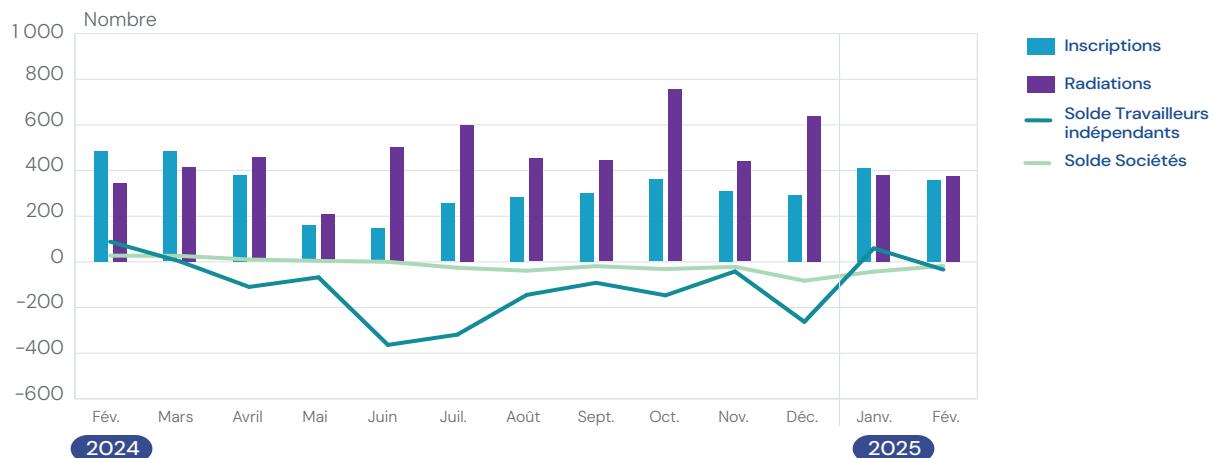
Démographie des entreprises

L'indicateur porte sur le nombre mensuel d'inscriptions et de radiations au Ridet, de travailleurs indépendants (« patentés ») et de sociétés.

Le solde (créations – radiations), s'il est négatif, traduit une baisse du nombre d'entreprises en activité.

Les formes juridiques retenues pour les sociétés sont listées ci-dessus.

Évolution du nombre d'inscriptions et de radiations des entreprises au Ridet, et du solde pour les personnes physiques (« patentés ») et les sociétés



Source : Isee – Ridet

Inscriptions et radiations des entreprises au Ridet (personnes physiques « patentés » et sociétés)

	TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (PATENTÉS)				SOCIÉTÉS			
	Inscriptions		Radiations		Inscriptions		Radiations	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Janvier	384	346	372	289	67	32	54	77
Février	356	269	270	305	82	45	57	65
Mars	366		366		62		38	
Avril	270		382		66		58	
Mai	114		184		24		22	
Juin	106		472		24		26	
Juillet	201		522		28		56	
Août	221		368		32		73	
Septembre	240		334		37		58	
Octobre	298		447		39		73	
Novembre	256		300		28		52	
Décembre	212		477		52		137	
Total sans double compte	3 024	615	4 494	594	541	77	704	142

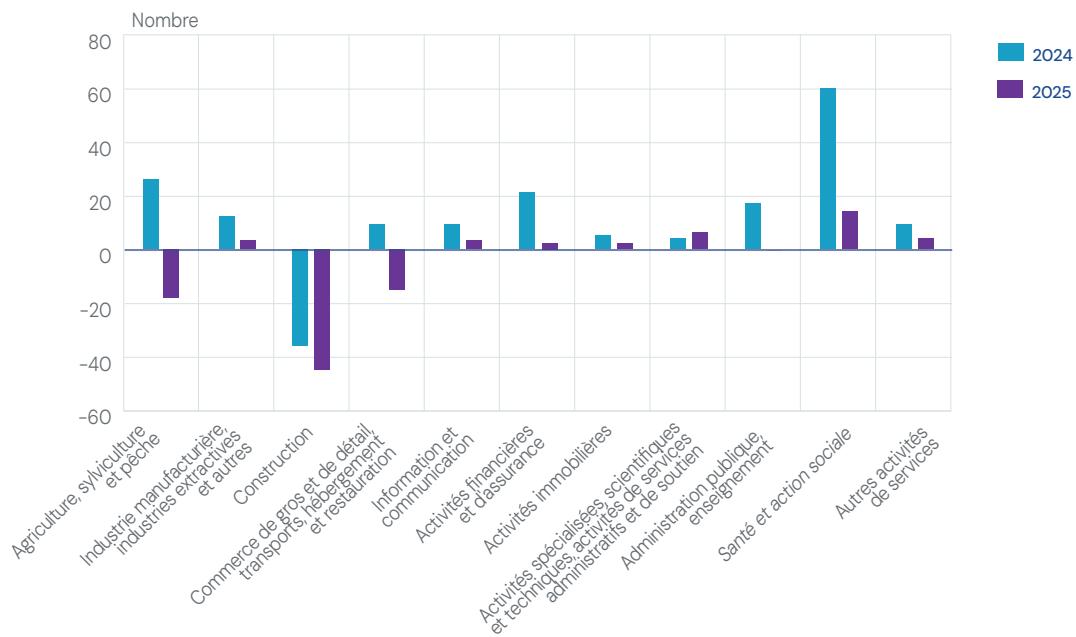
Source : Isee – Ridet

Unité : nombre

Démographie des entreprises, par secteur d'activité

L'indicateur porte sur le solde d'entreprises inscrites au Ridet selon l'activité principale exercée.

Comparaison du solde entre les inscriptions et les radiations au Ridet des personnes physiques (« patentés ») et des sociétés, par secteur d'activité, en cumul de janvier à février



Source : Isee – Ridet

Inscriptions et radiations au Ridet des personnes physiques (« patentés ») et des sociétés, par secteur d'activité, en cumul de janvier à février

SECTEUR DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE PAR L'ENTREPRISE	Inscriptions		Radiations		Solde (inscriptions – radiations)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Agriculture, sylviculture et pêche	71	62	45	80	26	-18
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	82	65	70	62	12	3
Construction	52	53	88	98	-36	-45
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	159	134	150	149	9	-15
Information et communication	19	17	10	14	9	3
Activités financières et d'assurance	24	5	3	3	21	2
Activités immobilières	13	11	8	9	5	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	218	190	214	184	4	6
Administration publique, enseignement	41	28	24	28	17	-
Santé et action sociale	143	82	83	68	60	14
Autres activités de services	67	45	58	41	9	4
Total	889	692	753	736	136	-44

Source : Isee – Ridet

Unité : nombre

Démographie des entreprises, par province

L'indicateur porte sur le nombre mensuel d'inscriptions et de radiations au Ridet, de travailleurs indépendants (« patentés ») et de sociétés, selon la province du siège social de l'entreprise. Pour les travailleurs indépendants, il s'agit le plus souvent de la province de leur domicile.

Le solde (créations – radiations), s'il est négatif, traduit une baisse du nombre d'entreprises en activité.

● Inscriptions et radiations au Ridet, des personnes physiques (« patentés ») et des sociétés, par province du siège social, en cumul de janvier à février

PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE ET SECTEUR D'ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ENTREPRISE	Inscriptions		Radiations		Solde (inscriptions – radiations)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
PROVINCE SUD, dont	747	555	605	587	142	-32
Construction	46	45	77	80	-31	-35
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	80	47	77	73	3	-26
Activités de services administratifs et de soutien	134	122	121	102	13	20
Santé et action sociale	132	77	73	60	59	17
PROVINCE NORD, dont	115	113	113	108	2	5
Transports et entreposage	7	14	8	7	-1	7
Hébergement et restauration	3	7	4	4	-1	3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5	1	6	5	-1	-4
Activités de services administratifs et de soutien	27	22	39	26	-12	-4
PROVINCE ÎLES, dont	27	24	35	41	-8	-17
Agriculture, sylviculture et pêche	3	6	4	9	-1	-3
Construction	0	0	3	10	-3	-10
Transports et entreposage	1	1	2	4	-1	-3
Santé et action sociale	2	1	1	3	1	-2
Total	889	692	753	736	136	-44

Source : Isee – Ridet

Unité : nombre

Procédures collectives

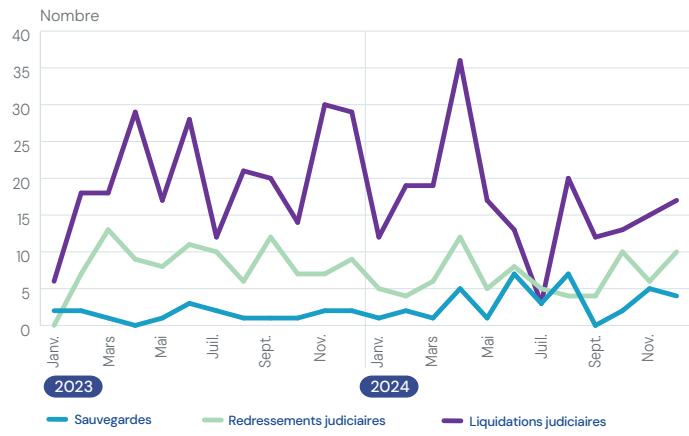
L'indicateur porte sur le nombre de mandats de procédures collectives ouvertes auprès du mandataire judiciaire, selon le mois de l'ouverture de la procédure.

La procédure collective est un dispositif juridique de prévention et de traitement des difficultés financières des entreprises. Elle prend les formes suivantes : sauvegardes (quand l'entreprise n'est pas en cessation de paiement), redressements judiciaires (l'entreprise est en état de

cessation de paiement mais un redressement économique est envisageable) ou liquidations judiciaires (lorsqu'une entreprise est en état de cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible).

Seule la liquidation judiciaire mettra fin à l'activité de l'entreprise. Le mois d'ouverture de la procédure n'est pas le mois de cessation réelle d'activité de l'entreprise.

● Évolution du nombre de procédures collectives ouvertes, selon le mois d'ouverture



Source : Mandataire judiciaire

● Procédures collectives ouvertes, selon le mois d'ouverture

	2023	2024
Janvier	8	18
Février	27	25
Mars	32	26
Avril	38	54
Mai	26	23
Juin	42	28
Juillet	24	11
Août	28	31
Septembre	33	16
Octobre	22	25
Novembre	39	26
Décembre	40	31
Total	359	314

Source : Mandataire judiciaire

Unité : nombre

Liquidations judiciaires

L'indicateur porte sur le nombre de cessations effectives d'activité à la suite d'une liquidation judiciaire, qui ont donné lieu à une radiation au Ridet, selon le trimestre du jugement prononçant cette liquidation, donc le trimestre de cessation effective d'activité.

Évolution du nombre de liquidations judiciaires prononcées au cours du trimestre



Source : Isee - Ridet

Liquidations judiciaires prononcées au cours du trimestre

	2023	2024
1 ^{er} trimestre	54	57
2 ^e trimestre	67	57
3 ^e trimestre	58	64
4 ^e trimestre	71	50
Total	250	228

Source : Isee - Ridet

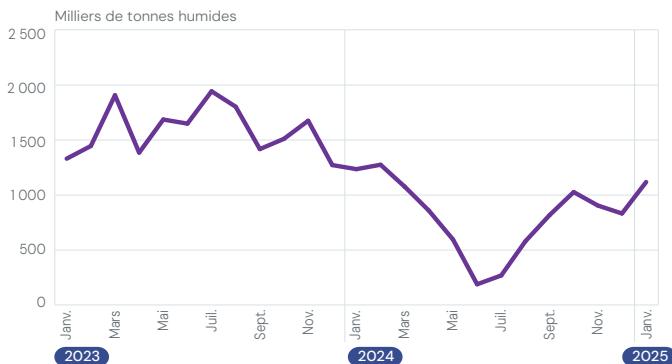
Unité : nombre

Activité économique

Extraction minière

L'indicateur porte sur la quantité de minerai brut extraite chaque mois par les opérateurs miniers, quelle que soit sa teneur en nickel.

Évolution de l'extraction minière



Sources : DIMENC - Isee

Extraction minière

	2024	2025
Janvier	1 238	1 121
Février	1 278	
Mars	1 079	
Avril	862	
Mai	600	
Juin	194	
Juillet	274	
Août	584	
Septembre	821	
Octobre	1 030	
Novembre	908	
Décembre	836	
Total	9 704	1 121

Sources : DIMENC - Isee

Unité : millier de tonnes humides

Production métallurgique

L'indicateur porte sur les quantités produites, chaque trimestre, par les entreprises métallurgiques.

Production métallurgique

	2024	2025
Janvier	9 656	6 007
Février	8 273	
Mars	6 222	
Avril	6 866	
Mai	3 844	
Juin	2 378	
Juillet	2 515	
Août	2 732	
Septembre	2 508	
Octobre	2 566	
Novembre	2 526	
Décembre	3 239	
Total	53 327	6 007

Sources : DIMENC - Isee

Unité : tonne de nickel contenu

Sources : DIMENC - Isee

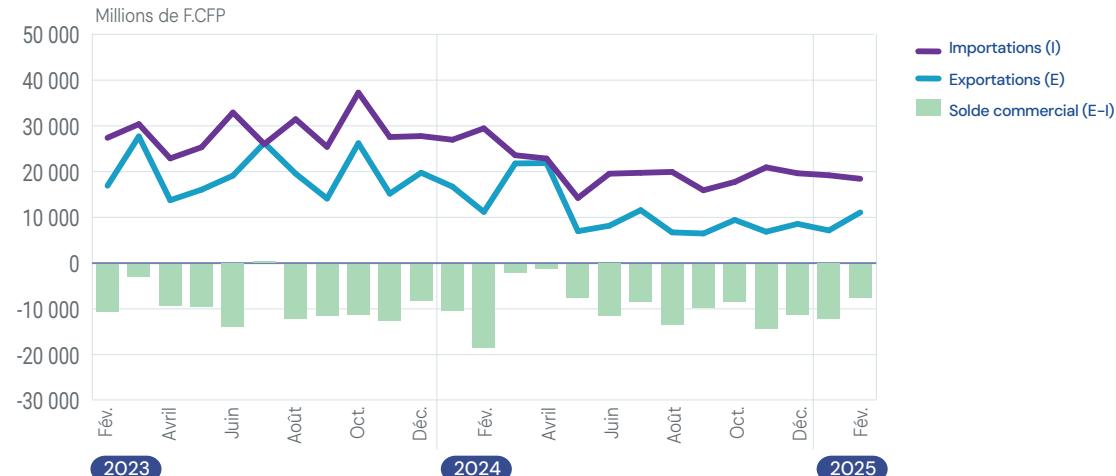
Échanges extérieurs

L'indicateur porte sur la valeur des échanges extérieurs de marchandises de la Nouvelle-Calédonie et le solde commercial qui en résulte.

Sources : DIMENC - Isee

Unité : tonne de nickel contenu

Évolution des échanges de marchandises entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde



Sources : DRDNC - Isee - Données disponibles au 20/03/2025

	2024			2025		
	Importations	Exportations	Solde commercial	Importations	Exportations	Solde commercial
Janvier	26 999	16 770	-10 229	19 254	7 231	-12 023
Février	29 481	11 263	-18 218	18 487	11 153	-7 334
Mars	23 624	21 832	-1 793			
Avril	22 896	21 905	-991			
Mai	14 307	7 068	-7 239			
Juin	19 600	8 252	-11 348			
Juillet	19 793	11 656	-8 137			
Août	19 983	6 805	-13 178			
Septembre	15 985	6 563	-9 422			
Octobre	17 800	9 518	-8 282			
Novembre	20 983	6 942	-14 041			
Décembre	19 690	8 654	-11 036			
Total	251 141	137 228	-113 913	37 740	18 384	-19 356

Unité : millions de FCFP

Sources : DRDNC - Isee - Données disponibles au 20/03/2025

Exportations minières

L'indicateur porte sur la valeur des exportations de minerai de nickel.

Exportation minière

	2024	2025
Janvier	1 850	1 435
Février	2 114	1 626
Mars	3 089	
Avril	2 943	
Mai	1 576	
Juin	1 826	
Juillet	1 295	
Août	1 995	
Septembre	1 210	
Octobre	4 200	
Novembre	2 552	
Décembre	3 377	
Total	28 026	3 061

Sources : DRDNC - Isee - Données disponibles au 20/03/2025 Unité : millions F.CFP

Exportations métallurgiques

L'indicateur porte sur la valeur des exportations de produits métallurgiques.

Exportations métallurgiques

	2024	2025
Janvier	13 088	4 707
Février	8 351	7 956
Mars	17 050	
Avril	18 246	
Mai	4 875	
Juin	5 813	
Juillet	8 212	
Août	3 478	
Septembre	3 638	
Octobre	3 898	
Novembre	3 120	
Décembre	2 973	
Total	92 743	12 663

Sources : DRDNC - Isee - Données disponibles au 20/03/2025 Unité : millions F.CFP

Indice des prix

L'indicateur porte sur l'**indice général** des prix à la consommation (IPC) et sur l'**indice alimentation** de l'IPC, établis mensuellement.

L'indice des prix à la consommation (IPC) vise à estimer l'évolution moyenne des prix des biens et services consommés par l'ensemble des ménages calédoniens. Or, les structures de consommation étant propres à chaque ménage, pour le calcul de l'IPC des ménages modestes,

c'est la structure des 20 % des ménages les plus modestes qui est retenue. En effet, leur pouvoir d'achat étant, par définition, inférieur à celui du ménage moyen, ils sont d'autant plus fragilisés par les hausses de prix, notamment celles concernant l'alimentation.

L'indice alimentation présenté ici concerne l'ensemble des ménages et les 20 % des ménages les plus modestes.

Évolution de l'indice des prix à la consommation selon le type de ménage



Source : Isee - Base 100 en décembre 2021

Évolution de l'indice des prix de l'alimentation selon le type de ménage



Source : Isee - Base 100 en décembre 2021

Variation de l'indice des prix en glissement sur un an*, en 2024 et 2025

	2024				2025			
	Indice des prix général		Indice des prix de l'alimentation		Indice des prix général		Indice des prix de l'alimentation	
	Tous ménages	Ménages modestes	Tous ménages	ménages modestes	Tous ménages	Ménages modestes	Tous ménages	ménages modestes
Janvier	0,0	0,9	-0,2	1,9	1,6	2,5	5,7	5,6
Février	0,5	1,4	1,0	2,8	2,0	3,4	4,7	5,1
Mars	0,3	1,3	1,0	2,8				
Avril	0,6	1,3	0,8	2,2				
Mai	0,2	0,7	-1,2	0,9				
Juin	1,4	2,2	3,2	4,9				
Juillet	1,0	1,7	3,6	5,0				
Août	1,5	2,0	5,7	5,9				
Septembre	1,6	2,1	7,1	6,4				
Octobre	1,9	3,0	7,3	7,0				
Novembre	0,9	2,4	5,0	5,7				
Décembre	1,7	3,0	6,3	6,6				

Source : Isee

Unité : %

Base 100 décembre 2021

* par rapport au même mois de l'année précédente

Activité touristique

L'indicateur porte sur le nombre d'arrivées de touristes et de croisiéristes en Nouvelle-Calédonie. Ces arrivées ont un impact sur l'activité économique de la Nouvelle-Calédonie, en termes notamment de dépenses auprès des entreprises calédoniennes, de recettes fiscales ou d'emploi. Le nombre d'arrivées de touristes est mesuré au moyen de l'enquête passagers, effectuée à la descente d'avion à Tontouta. Le nombre de croisiéristes correspond au nombre de passagers à bord des paquebots en escale en Nouvelle-Calédonie, déclaré par les compagnies maritimes, sans double compte.

Un touriste est défini comme un visiteur qui passe au moins une nuit dans un hébergement collectif ou privé en Nouvelle-Calédonie, pour des raisons de loisirs, d'affaires ou d'autres motifs. Un croisiériste est un passager effectuant un circuit de plusieurs jours avec escale, à bord d'un navire, en formule « tout compris » (hébergement, restauration et déplacement).

Évolution du nombre d'arrivées de touristes



Sources : Isee « Enquête passagers »

Touristes

	Touristes	
	2023	2024
1 ^{er} trimestre	25 816	25 771
2 nd trimestre	27 900	14 013
3 rd trimestre	33 335	7 815
4 th trimestre	38 046	11 800
Total	125 097	59 399

Sources : Isee « Enquête passagers »

Unité : nombre

Évolution du nombre d'arrivées de croisiéristes



Sources : CCI – Port Autonome

Croisiéristes

	Croisiéristes	
	2023	2024
1 ^{er} trimestre	106 905	120 563
2 nd trimestre	69 513	21 691
3 rd trimestre	64 801	-
4 th trimestre	102 484	49 274
Total	343 703	191 528

Sources : CCI ; Port Autonome

Unité : nombre

Activité financière

Épargne

L'indicateur porte sur le montant de l'épargne collectée par les établissements financiers locaux, au dernier jour du trimestre.

Évolution du montant de l'épargne collectée auprès des entreprises et des ménages



Source : IEOM

Épargne collectée auprès des entreprises et des ménages

	Entreprises		Ménages	
	2023	2024	2023	2024
1 ^{er} trimestre	274 967	253 514	473 920	486 335
2 nd trimestre	252 754	242 126	476 431	469 001
3 rd trimestre	253 010	239 643	478 047	468 230
4 th trimestre	270 177		484 911	

Source : IEOM

Unité : millions F.CFP

Solvabilité

L'indicateur porte sur le montant des créances douteuses (c'est-à-dire qui ne sont pas payées à l'échéance), au dernier jour du trimestre.

Évolution du montant des créances douteuses nettes



Source : IEOM

Encours de créances douteuses nettes

	Entreprises		Ménages	
	2023	2024	2023	2024
1 ^{er} trimestre	17 627	19 123	7 979	7 497
2 nd trimestre	17 093	23 850	8 324	9 431
3 rd trimestre	17 570	28 352	8 091	13 055
4 th trimestre	14 891		7 270	

Source : IEOM

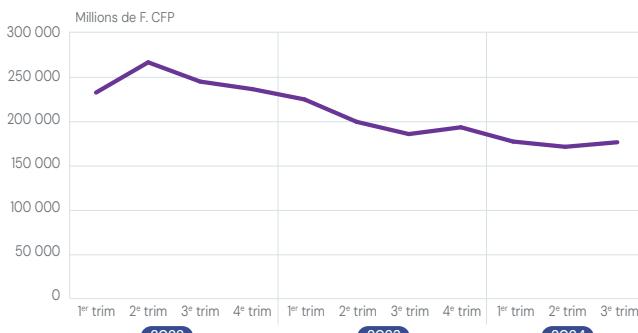
Unité : millions F.CFP

Trésorerie des entreprises

L'indicateur porte sur le montant des dépôts à vue des entreprises (c'est-à-dire des sommes disponibles à tout

moment sur un compte bancaire courant), au dernier jour du trimestre.

Évolution du montant des dépôts à vue des entreprises



Source : IEOM

Dépôts à vue des entreprises

	2023	2024
1 ^{er} trimestre	224 007	176 529
2 nd trimestre	198 752	170 607
3 rd trimestre	184 954	175 747
4 th trimestre	192 603	

Source : IEOM

Unité : millions F.CFP



Annexe 1 – Les conditions d'ouverture de droit au chômage

Chômage total :

Le chômage total de droit commun est soumis à des conditions d'ouverture de droits, notamment :

- Avoir cotisé au régime d'assurance Chômage de la Cafat au moins 9 mois
- Avoir effectué en Nouvelle-Calédonie au moins 1 521 heures de travail pendant les 12 mois précédant la rupture du contrat de travail
- Ne pas avoir quitté volontairement son emploi (i.e. ne pas avoir démissionné sauf motif légitime)
- Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès des structures provinciales.
- Être à la recherche effective et permanente d'un emploi

Suite aux exactions, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté des mesures de chômage total spécifique aux exactions débutées en mai 2024 (délibération n°147/CP du 14 juin 2024). Les conditions d'ouverture de droit listées précédemment ne sont pas requises dans ce cas. Par contre, ce dispositif ne s'adresse qu'aux salariés dont le contrat de travail a été rompu du fait des exactions de mai 2024 (rupture définitive du contrat de travail suite à la destruction totale de l'entreprise en raison par exemple d'un incendie, sans possibilité de reprise de l'activité). Les entreprises concernées sont listées dans un arrêté du gouvernement.

Chômage partiel :

Le dispositif de chômage partiel de droit commun qui préexistait, a été complété :

- d'un dispositif spécifique nickel, pour les entreprises touchées par la crise du nickel (délibération n° 396 du 28 mars 2024)
- d'un dispositif spécifique aux exactions débutées en mai 2024 (délibération n° 147/CP du 14 juin 2024)

L'indemnisation du chômage partiel est versée par la Cafat à l'entreprise, a posteriori, en remboursement des salaires versés pour des heures non travaillées, après réception des états envoyés par les entreprises. Quand elles ne disposaient pas de la trésorerie suffisante, certaines entreprises ont pu faire une demande d'avance.

Règles d'indemnisation, déduction faite de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) :

- Pour le chômage partiel spécifique, l'allocation prend la forme d'une indemnité horaire dont le montant est établi comme suit :

Jusqu'au 31 décembre 2024	70% de la rémunération brute horaire dans la limite de 2,5 fois du montant brut du SMG 100% du salaire horaire brut pour les salariés rémunérés au SMG 100% du salaire pour les personnes en contrat unique d'alternance
Du 1^{er} janvier au 31 mars 2025	50% de la rémunération brute horaire dans la limite de 333 072 F.CFP (2 fois le SMG) 100% du salaire horaire brut pour les salariés rémunérés au salaire minimum horaire conventionnel (985,42 F.CFP / heure ou 166 536 F.CFP / mois) 100% du salaire pour les personnes en contrat unique d'alternance

- Pour le chômage total spécifique, l'allocation est attribuée pour une durée maximum de 9 mois, jusqu'au 31 décembre 2025, établie comme suit :

Du 1^{er} au 3^e mois de rupture du contrat de travail	70% de la rémunération mensuelle brute dans la limite de la limite de 416 340 F.CFP (2,5 fois le SMG) 100% du salaire horaire brut pour les salariés rémunérés au SMG 100% du salaire pour les personnes en contrat unique d'alternance
Du 4^e au 6^e mois	100% du SMG mensuel
Du 7^e au 9^e mois	75% du SMG mensuel

Mars 2025

Directrice de publication : E. Desmazures



INSTITUT DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
NOUVELLE-CALÉDONIE

Rendez vous sur www.isee.nc

